



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2024

**L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :  
12 décembre 2024

**Nombre de conseillers  
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :  
Laetitia BATTÉ

#### **Présents :**

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUD, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL

#### **Représenté(s) :**

Gilles GARCIA donne procuration à Laurence COCHE-DEGRASSAT

#### **Absent(s) :**

Luc DE MARIA

### **DEL\_2024\_215 : Attribution de subventions dans le domaine de l'éducation**

Après avoir entendu le rapport de Laetitia BATTÉ, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,  
Vu, la loi 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment ses articles 9-1 et suivants,  
Vu, la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,  
Vu, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021,  
Vu, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,  
Vu, le budget de l'exercice en cours,

Après étude et instruction des dossiers, il est proposé au vote de l'assemblée les subventions ci-après aux associations suivantes, pour un montant total de **4 800 €** :

#### **- Foyer socio éducation du collège de la Guicharde : 800 €**

Le foyer socio éducatif du collège a pour objectif de favoriser l'épanouissement des élèves adhérents à travers la co organisation d'actions et d'activités éducatives.

La subvention serait utilisée pour prendre en charge une partie de la cotisation au programme numérique éducatif Pearlress à destination de tous les élèves. Cette plateforme permet aux élèves de poursuivre les cours même en cas d'absence.

#### **- Les pupilles de l'enseignement public PEP 83 : 1 000 €**

Cette association a pour objectif de développer l'Education pour tous et de combattre les inégalités, la subvention lui permettrait de poursuivre ses actions d'aides aux familles en difficulté économiques ou sociales.

#### **- Association Sir Ernst : 2 000 €**

Cette association a pour objectif de témoigner de l'urgence d'agir pour le développement durable en connectant les enfants à l'antarctique au travers de diverses actions relayées dans les écoles.

La subvention permettrait de faire vivre l'aventure à un groupe d'enfants en rémission de cancer.

**- UNICEF : 1 000 €**

La délégation territoriale 83 de l'UNICEF a pour objectif d'entreprendre des actions d'information et d'éducation visant le développement et la protection de l'enfant dans le cadre de l'application de la Convention Internationale des Droits de l'enfant.

La subvention serait utilisée pour développer les actions et projets dans le cadre du partenariat entre l'UNICEF et la commune : « Ville amie des enfants ».

Le cas échéant, les élus qui seraient intéressés à cette délibération se retirent de la salle du Conseil Municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu'après celui-ci.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver l'octroi de ces subventions
- Prévoir que la dépense sera imputée au budget 2025 de la Commune

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).